

# *RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES*

*Exercice 2024*



*Comité Syndical*

*28 février 2024 - 14h00*

# Table des matières

Préambule .....	3
Analyse financière : indicateurs financiers, dette.....	4
1.1 <i>Indicateurs financiers</i> .....	4
1.2 <i>Structure de la dette</i> .....	5
Orientations budgétaires 2024 .....	6
1.3 <i>Les recettes du SDEHG</i> .....	6
1.3.1 Recette principale : la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE-C) .....	6
1.3.2 Autres recettes .....	7
1.4 <i>Les dépenses du SDEHG</i> .....	8
1.4.1 La structure et l'évolution des dépenses de personnel.....	9
1.4.2 L'évolution des charges à caractère général.....	12
1.4.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement .....	13
1.4.4 Dépenses d'investissement d'équipements divers .....	15

## Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise qu'un syndicat mixte fermé comme le SDEHG comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- Des informations relatives à la structure de la dette.
- La structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientations budgétaires a été établi sur la base du règlement d'intervention du SDEHG annexé et en tenant compte des dernières données financières de l'année 2023.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur la base du rapport présenté en Comité Syndical le 28 février 2024 à 14h00.

# Analyse financière : indicateurs financiers, dette

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. On peut interpréter la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

La capacité de financement est la somme de l'épargne nette et du résultat d'investissement.

*Les données financières 2023 sont susceptibles d'être ajustées à la marge dans le cadre de la concordance du compte administratif et du compte de gestion.*

## 1.1 Indicateurs financiers

k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	30 711	31 484	31 539	34 501	34 895	32 844	36 558	38 332	46 220
Dépenses réelles de fonctionnement	7 929	8 021	8 740	9 287	9 869	10 097	10 414	11 027	11 340
Epargne de gestion	22 782	23 463	22 798	25 214	25 026	22 747	26 144	27 305	34 880
Résultat financier	-1 067	-968	-866	-791	-718	-634	-582	-541	-476
Résultat exceptionnel	-286	-109	-22	-91	-50	1 125	487	363	668
Epargne brute	21 429	22 385	21 910	24 332	24 258	23 238	26 049	27 127	35 072
Remboursement du capital de la dette	3 494	3 736	3 985	4 554	4 591	5 146	5 904	6 549	6 743
Epargne nette	17 935	18 649	17 925	19 778	19 667	18 092	20 145	20 578	28 329
Recettes d'investissement hors emprunt	17 027	14 513	16 377	16 841	19 296	15 346	15 424	19 253	23 031
Dépenses d'investissement	38 040	37 472	45 750	44 816	55 073	44 119	46 316	46 039	50 985
Capacité ou besoin de financement	-3 077	-4 310	-11 447	-8 197	-16 110	-10 682	-10 747	-6 208	375
Emprunt	5 000	6 000	5 000	6 200	11 200	11 200	9 000	9 000	7 753
Capacité après emprunt	1 923	1 690	-6 447	-1 997	-4 910	518	-1 747	2 792	8 128
Variation du fonds de roulement	1 923	1 690	-6 447	-1 997	-4 910	518	-1 747	2 792	8 128
Excédent global de clôture	13 131	14 821	8 374	6 377	1 467	1 985	238	3 030	11 291
<i>Dont restes à réaliser :</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-133</i>	<i>-19</i>
Dette au 31/12	27 279	29 542	30 557	32 204	38 813	44 867	47 963	50 414	51 424
Annuité de la dette	4 561	4 704	4 850	5 345	5 308	5 780	6 467	7 077	7 208
Intérêts de la dette	1 067	968	865	791	718	634	563	528	465
Remboursement du capital	3 494	3 736	3 985	4 554	4 591	5 146	5 904	6 549	6 743
Emprunts nouveaux	5 000	6 000	5 000	6 200	11 200	11 200	9 000	9 000	7 753
Capacité désendettement	1,3	1,3	1,4	1,3	1,6	1,9	1,8	1,9	1,5

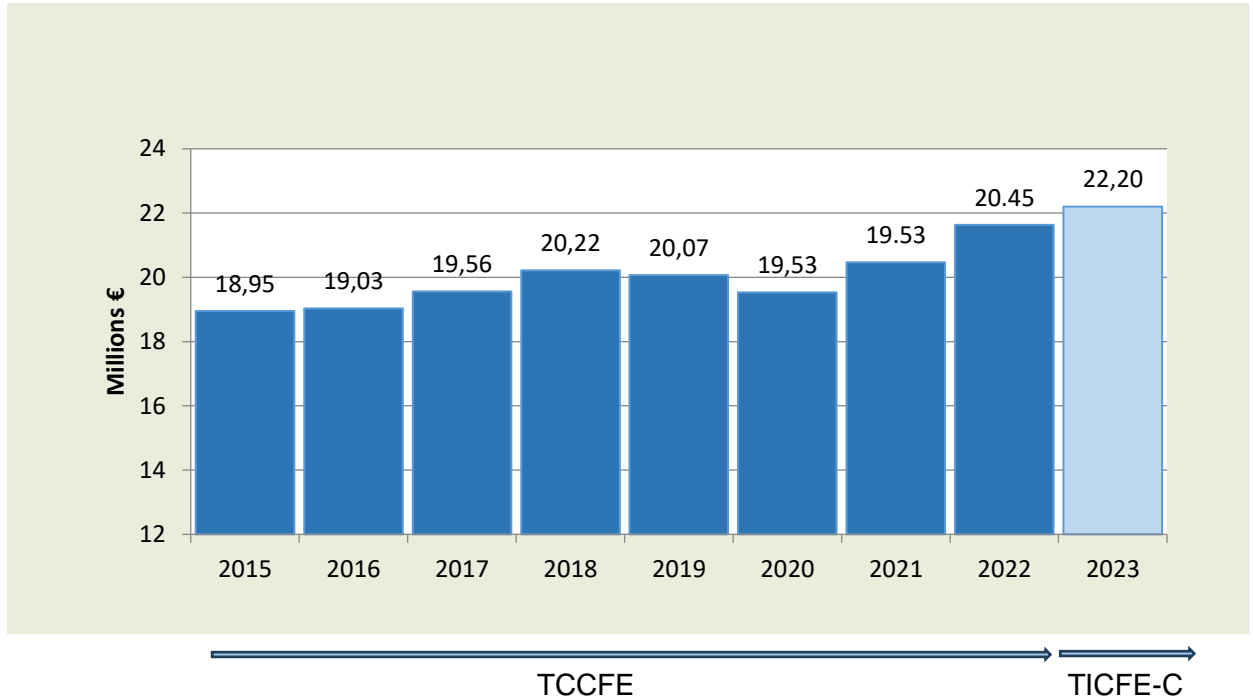
## 1.2 Structure de la dette

Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Organisme prêteur	Taux d'intérêt	Capital restant dû au 31/12/2023
2012	3 500 000 €	1	Caisse d'Epargne	5,13%	378 378,69 €
2013	4 000 000 €	2	Crédit Agricole	5,25%	846 248,05 €
2014	6 200 000 €	3	La Banque Postale	3,15%	1 772 541,29 €
2015	5 000 000 €	4	La Banque Postale	1,64%	1 560 874,16 €
2016	6 000 000 €	5	La Banque Postale	1,53%	2 379 497,69 €
2017	5 000 000 €	6	La Banque Postale	0,61%	2 337 070,79 €
2018	6 200 000 €	7	Caisse d'Epargne	0,98%	3 167 446,61 €
2019	5 200 000 €	8	Crédit Mutuel	1,12%	3 331 187,01 €
2019	6 000 000 €	8	La Banque Postale	0,58%	4 046 083,49 €
2020	10 000 000 €	9	La Banque Postale	0,34%	7 538 054,53 €
2020	1 200 000 €	9	La Banque Postale	0,34%	904 566,55 €
2021	5 000 000 €	10	La Banque Postale	0,50%	4 085 193,59 €
17/12/2021	3 000 000 €	11	La Banque Postale	0,51%	4 289 741,53 €
27/12/2021	1 000 000 €				
12/01/2022	1 000 000 €				
2022	8 000 000 €	11	Crédit Mutuel	0,65%	7 033 763,27 €
2023	7 752 730 €	12	Banque des Territoires	0,75%	7 752 730,00 €
	<b>84 052 730 €</b>				<b>51 423 377,25 €</b>

# Orientations budgétaires 2024

## 1.3 Les recettes du SDEHG

### 1.3.1 Recette principale : la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE-C)



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la TICFE est versée directement aux services fiscaux de l'Etat. Cette dernière est ensuite reversée au SDEHG mensuellement, pour la partie lui revenant.

Le montant versé au SDEHG en 2024 sera calculé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre par les services de l'Etat, à partir du montant de 2023, révisé par l'évolution de la consommation d'électricité et l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac entre 2021 et 2022.

Dans l'attente, il est proposé pour le budget 2024 d'inscrire 22,2 millions d'euros.

1.3.2 Autres recettes

• **Les participations aux travaux communaux**

Ces participations sont calculées sur la base du règlement d'intervention du SDEHG et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense.

Le syndicat perçoit les différentes participations communales à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement en fonction, notamment, du mode de financement retenu pour le paiement de chaque participation communale.

Pour 2024, ces recettes sont estimées entre 12,5 et 13,5 millions d'euros.

➤ **Les dotations des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ)**

Ces dotations correspondent à ce jour à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés en commune rurale. Il est proposé d'établir le budget 2024 sur une estimation du montant des dotations du FACÉ à environ 9 millions d'euros équivalent aux dotations initiales 2023.

Le FACÉ est un fonds de péréquation créé en 1936 pour aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale. Il constitue un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.

Le FACÉ est financé par une contribution sur le nombre de kWh distribués qui permet une péréquation entre les communes urbaines et les communes rurales. L'arrêté interministériel du 5 juillet 2023 a fixé pour 2023 les taux de contribution suivants :

- 0,191475 c€/kWh pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ;
- 0,038295 c€/kWh pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Seules les communes classées en régime rural de distribution d'électricité peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale. Les modalités de calcul et de répartition des aides dépendent d'un inventaire des besoins en travaux d'électrification rurale réalisé tous les deux ans dans chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties par programmes et sous-programmes correspondant à des catégories de travaux. Ces dotations ont augmenté de 5,5% entre 2022 et 2023 et privilégient les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée aux usagers.

Focus sur le programme d'aide du FACÉ pour les opérations d'effacement de réseaux pour les communes rurales :

DOTATIONS FACE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Enfouissement (C)	1 060 000,00 €	837 000,00 €	818 000,00 €	767 000,00 €	723 000,00 €	663 000,00 €	625 500,00 €	644 000,00 €	990 000,00 €
Montant travaux HT	1 656 250,00 €	1 307 812,50 €	1 278 125,00 €	1 198 437,50 €	1 129 687,50 €	1 035 937,50 €	977 343,75 €	1 006 250,00 €	1 546 875,00 €

Cette dotation a exceptionnellement augmenté en 2023 en raison d'une attribution complémentaire par l'Etat dans le cadre de reliquats de crédits. En 2024, la dotation devrait se situer aux alentours de 677 000 €.

## ➤ Les redevances et participations d'Enedis

- La redevance dite « R1 » vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité. Pour 2024, cette redevance est estimée aux alentours de 1 100 000 €.
- La redevance dite « R2 » est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public à l'exception des raccordements. Pour 2024, cette redevance est estimée aux alentours de 1 000 000 € HT.
- Pour les effacements de réseaux, Enedis verse une participation annuelle entre 650 000 € et 850 000 € dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession.
- Pour les raccordements, une participation d'Enedis de 40% est versée au SDEHG.

## ➤ Les participations des usagers

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les participations des usagers sont calculées sur la base du coût réel des raccordements.

Pour 2024, ces participations sont estimées à 3 200 000 €.

## ➤ Diverses recettes

- L'emprunt : il est souscrit pour la participation des communes aux travaux sollicités par ces dernières et afin de financer la participation financière aux travaux du SDEHG.
- Partenaires financeurs :
  - Conseil départemental de la Haute-Garonne : 2 M€ versés en 2023,
  - L'Etat : 3 M€ de Fonds vert attribués en 2023.
- Les recettes liées à la vente des certificats d'économies d'énergie sont estimées à 500 000 € pour 2024.

### 1.4 Les dépenses du SDEHG

Les dépenses budgétées en 2024 peuvent être décomposées en deux catégories :

- Les prestations au bénéfice des communes et des usagers (93%) :
  - Les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public ainsi que les opérations relatives à la transition énergétique ;
  - Les prestations d'entretien de l'éclairage public ;
- Les charges de personnel et frais généraux (7%).

Le remboursement de la dette, majoritairement couverte par les communes au titre de leur participation aux travaux, est estimé à 8,6 M€ dont 7,8 M€ de remboursement du capital emprunté.

1.4.1 La structure et l'évolution des dépenses de personnel

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SDEHG AU 28/02/2024										
EMPLOIS PERMANENTS - PARTIE 1										
Filière	Emploi / Poste	Service	Temps de travail hebdomadaire		Total		Cadre d'emplois (tout grade du cadre d'emplois indiqué)	Emplois pourvus (nombre d'agents)	Emplois non pourvus (nombre d'agents)	Dont contractuels (nombre d'agents)
			Temps complet	Temps non complet	En heures	En ETP				
Emplois fonctionnels de direction	Directeur Général des Services	Direction	x		35	1	Ingénieur en Chef	1	0	0
	Directeur Général Adjoint des Moyens et Services Techniques	Direction technique	x		35	1	Ingénieur territorial	1	0	0
	Directeur Général Adjoint Ressources Finances et Bâtiment	Direction ressources	x		35	1	Attaché territorial	1	0	0
						3		3	0	0
Administrative	Assistante RH et des fonctions supports	Ressources humaines	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
	Gestionnaire ressources internes	Ressources humaines	x		35	1	Adjoint administratif	0	1	0
	Secrétaire de secteur géographique	Technique	x		35	6	Adjoint administratif	6	0	0
	Assistante administrative	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
	Assistante administrative et comptable	Finances	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
	Assistante de gestion comptable	Finances	x		35	2	Adjoint administratif	2	0	0
	Assistante administrative polyvalente	Finances	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
	Secrétaire du Président	Secrétariat Président	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
	Assistant du service transition énergétique	Transition énergétique	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
	Détachement emploi fonctionnel Responsable Communication et Assemblées	Communication et assemblées	x		35	1	Attaché territorial	0	1	0
	Responsable du service des Ressources Humaines	Ressources humaines	x		35	1	Attaché territorial	1	0	0
	Responsable du service des Finances	Finances	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
	Gestionnaire ressources internes	Ressources humaines	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
	Chargé de gestion financière	Finances	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
Assistante juridique	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	Rédacteur	1	0	0	
						22		20	2	0

EMPLOIS PERMANENTS - PARTIE 2									
Filière	Emploi / Poste	Service	Temps de travail hebdomadaire		Total	Cadre d'emplois (tout grade du cadre d'emplois indiqué)	Emplois pourvus (nombre d'agents)	Emplois non pourvus (nombre d'agents)	Dont contractuels (nombre d'agents)
			Temps complet	Temps non complet					
Technique	Détachement emploi fonctionnel		x		35	1	0	1	0
	Détachement emploi fonctionnel		x		35	1	0	1	0
	Conseiller technique et juridique	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	1	0	0
	Architecte informatique	Service informatique et moyens technologiques	x		35	1	1	0	0
	Responsable de secteur géographique	Services techniques	x		35	6	6	0	0
	Responsable du développement et de l'optimisation des procédés sur les réseaux d'éclairage public	Services techniques	x		35	1	1	0	0
	Mise à disposition et décharge d'activité syndicale		x		35	1	1	0	0
	Chef de projet transition énergétique	Transition énergétique	x		35	1	1	0	0
	Technicien chargé d'opérations	Services techniques	x		35	18	18	0	3
	Détachement pour stage	Transition énergétique	x		35	1	0	1	0
	Technicien conseiller en énergie des bâtiments publics	Transition énergétique	x		35	1	1	0	1
	Technicien en énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie	Transition énergétique	x		35	1	1	0	1
	Chargé de gestion financière	Finances	x		35	3	2	1	0
	Technicien NTIC et moyens technologiques	Service informatique et moyens technologiques	x		35	1	1	0	1
	Chargé d'accueil	Ressources générales	x		35	1	1	0	0
	Chargé des transports et de la maintenance	Ressources générales	x		35	1	1	0	0
Agent de propreté	Ressources humaines	x	x	17,5	1,5	2	1	1	
Gestionnaire de la cartographie d'éclairage	Services techniques	x		35	1	0	1	0	
					42,5	38	6	7	
TOTAUX					67,5	61	8	7	



EMPLOIS NON PERMANENTS									
Filière	Emploi / Poste	Service	Temps de travail hebdomadaire		Total	Cadre d'emplois (tout grade du cadre d'emplois indiqué)	Durée	Emplois pourvus (nombre d'agents)	Emplois non pourvus (nombre d'agents)
			Temps complet	Temps non complet					
Technique	Ingénieur en renfort	Technique	x		35	1	1 an à compter du 01/11/2023.	1	0
	Ingénieur chargé de projets	Technique	x		35	3	3 ans	2	1
	Technicien renfort	Technique	x		35	1	1 an maximum à compter du 01/01/2024	0	1
	Agent de propreté	Technique		x	17,5	0,5	1 an maximum à compter du 01/04/2023	0	1
Administrative	Assistant administratif en renfort	Administratif Technique	x		35	2	1 an maximum, dont : - 1 à compter du 01/04/2023 ; - 1 à compter du 01/01/2024.	0	2
					35	1	6 mois maximum à compter du 01/01/2024	1	0
					35	2	1 mois maximum à compter du 01/04/2023	0	2
<b>TOTAUX</b>						<b>10,5</b>		<b>4</b>	<b>7</b>

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des charges de personnel :

Etat des paiements au 31/12	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Charges de personnel</b>	2 493 535 €	2 712 220 €	3 008 960 €	3 236 347 €	3 418 655 €	3 506 315 €	3 426 290 €	3 422 641 €	3 704 081 €

Il est prévu en 2024 un montant prévisionnel des dépenses de personnel de 4 M€. Cette prévision prend notamment en compte l'avancement de carrière des agents et une marge nécessaire permettant de subvenir à d'éventuels renforts ponctuels.

#### 1.4.2 L'évolution des charges à caractère général

Etat des paiements au 31/12	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Charges à caractère général</b>	5 423 057 €	5 301 854 €	5 720 767 €	6 041 734 €	6 400 000 €	6 537 039 €	6 801 702 €	7 448 036 €	7 456 593 €
Achats et prestations diverses	536 621 €	499 132 €	774 868 €	803 201 €	808 386 €	690 271 €	917 177 €	1 310 240 €	1 477 404 €
Entretien de l'éclairage public	4 886 436 €	4 802 722 €	4 946 112 €	5 238 533 €	5 591 613 €	5 846 769 €	5 884 525 €	6 137 796 €	5 979 189 €

- L'entretien et l'exploitation du réseau d'éclairage public  
Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui comprend les interventions de maintenance préventive et corrective du parc d'éclairage public, les interventions d'urgence sous 4 heures, les interventions pour continuité de service, ainsi que les prestations de maintenance lourde.  
Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique, est à la charge de la commune.  
Le coût du dispositif d'entretien évolue en fonction de l'actualisation des prix du marché, de l'augmentation du parc et des prestations de continuité de service. Ce coût est estimé entre 5,9 et 6 millions d'euros TTC pour 2024.
- Achats et prestations diverses  
Les dépenses de gestion courante en section de fonctionnement sont principalement impactées par l'inflation.
- Diagnostics énergétiques des bâtiments  
Le SDEHG poursuivra sur l'exercice 2024 ses campagnes de diagnostics énergétiques représentant une dépense globale à hauteur de 140 000 €.  
Le programme ACTEE - « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - accompagne les communes dans les projets de rénovation énergétique des bâtiments.
- Entretien et gestion du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques  
Les dépenses d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques sont estimées à environ 550 000 € TTC en incluant les frais de fourniture d'électricité. Ce montant comporte une marge d'appréciation relative à la quantité d'énergie consommée. Une nouvelle stratégie de gestion du réseau de bornes de recharge du SDEHG est proposée dans le projet de règlement d'intervention joint en annexe.

Au final pour 2024, les charges à caractère général sont estimées entre 7,3 et 7,4 millions d'euros TTC.

### 1.4.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'invest

Pour le budget 2024, il est proposé un objectif d'investissement ambitieux sur les travaux, en privilégiant la modernisation de l'éclairage public.

Les modalités d'interventions du SDEHG pour les travaux d'investissement sont précisés dans le règlement d'intervention annexé au présent document.

## **Plan pluriannuel d'investissement - Autorisations de programme - Propositions 2024**

- *Le Programme LED Haute-Garonne 2026 ++ :*  
 L'AP de ce programme est fixée à 66 millions d'euros avec des crédits de paiements répartis jusqu'en 2027 dans le but de rénover en technologie LED l'ensemble du parc d'éclairage public du département.  
 Pour le budget 2024, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement aux alentours de 20 M€ TTC. Ce montant sera ajusté en fonction des dernières statistiques d'avancement de ce programme.
- *Les AP « classiques » :*  
 La règle AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) retenue au SDEHG est d'engager les travaux des différents programmes l'année N et de clôturer les paiements l'année N+2, soit 3 ans de réalisation.  
 Les Autorisations de Programme 2024 proposées sont les suivantes :

N°	Opérations 2024	Nouveaux AP (*)
1	Effacements de réseaux - HT	4 000 000 €
2	Renforcements de réseaux - HT	10 000 000 €
3	Raccordements - HT	5 500 000 €
4	Travaux communaux - HT	500 000 €
5	Eclairage - TTC	15 000 000 €
6	Eclairage connexe - TTC	3 300 000 €
7	Travaux réseaux télécom et régies - TTC	1 800 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>40 100 000 €</b>
*Données estimées pouvant varier dans une plage de 10% lors de l'élaboration budgétaire		

## **Les effacements des réseaux de distribution d'électricité**

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)	2023 (HT)
<b>Effacements de réseaux</b>	4 669 815 €	4 383 062 €	5 915 530 €	5 196 802 €	5 911 564 €	3 581 846 €	4 484 112 €	3 899 071 €	4 305 251 €

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement. La maîtrise d'ouvrage de ces opérations est assurée exclusivement par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Pour le budget 2024, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 4 et 4,5 M€ HT.

## Les renforcements des réseaux électriques

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)	2023 (HT)
<b>Renforcements des réseaux</b>	9 047 055 €	8 487 179 €	10 424 164 €	7 494 595 €	8 898 597 €	6 577 222 €	8 632 740 €	9 987 110 €	9 408 066 €

Les dépenses relatives à ces travaux sont ajustées au moment de l'élaboration du budget en fonction des opérations restant à réaliser sur les programmes FACÉ 2021, 2022, 2023 et de la dotation attribuée pour le programme FACE 2024.

Pour le budget 2024, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 10 et 10,5 M€ HT.

## Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des usagers

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)	2023 (HT)
<b>Raccordements des usagers</b>	5 768 619 €	4 111 439 €	3 621 902 €	4 292 034 €	3 573 146 €	3 649 678 €	4 393 552 €	5 866 167 €	4 935 959 €

Il s'agit de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaires à l'alimentation des nouveaux usagers, comprenant une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ».

Pour le budget 2024, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 5,1 et 5,6 M€ HT.

## Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des équipements communaux

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)	2023 (HT)
<b>Raccordements des équipements communaux</b>	730 359 €	509 136 €	870 781 €	937 975 €	677 561 €	390 344 €	594 445 €	781 617 €	454 315 €

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant, etc.

Pour le budget 2024, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 0,4 et 0,7 M€ HT.

## Les travaux d'éclairage

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (TTC)	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)	2022 (TTC)	2023 (TTC)
Eclairage public et éclairage connexe	15 378 115 €	18 139 903 €	22 407 937 €	24 723 567 €	32 571 627 €	27 981 789 €	26 049 213 €	22 872 679 €	20 906 166 €
Programme LED ++								496 614 €	8 350 123 €
<b>Total</b>	<b>15 378 115 €</b>	<b>18 139 903 €</b>	<b>22 407 937 €</b>	<b>24 723 567 €</b>	<b>32 571 627 €</b>	<b>27 981 789 €</b>	<b>26 049 213 €</b>	<b>23 369 293 €</b>	<b>29 256 289 €</b>

Hors programme LED Haute-Garonne 2026 ++, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 19 et 20 M€ TTC pour 2024, permettant de réaliser un volume important de travaux communaux liés à des projets d'économies d'énergie.

## Les travaux spécifiques

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (TTC)	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)	2022 (TTC)	2023 (TTC)
<b>Travaux divers : réseaux télécom et régies</b>	1 606 150 €	1 411 442 €	1 985 158 €	1 902 430 €	2 319 695 €	1 523 345 €	2 054 622 €	1 633 179 €	1 895 997 €

Les travaux spécifiques comprennent :

- Les travaux sur le réseau de distribution d'électricité hors concession (règles identiques aux travaux en concession) ;
- Les travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés à l'occasion des effacements des réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement entre 1,8 M€ et 2 M€ TTC pour 2024.

### Le programme ombrières

Cette année, il est également proposé de créer une autorisation de programme spécifique au programme ombrières photovoltaïques.

Ce programme est composé de plusieurs tranches réparties en fonction des demandes communales. En 2024, il est prévu que les travaux relatifs à la première tranche visant la construction de 14 ombrières soient terminés et que les travaux de la seconde tranche aient commencé.

Ces prévisions se traduiront par la proposition d'une inscription d'un montant de 2,1 M € en crédits de paiement pour une autorisation de programme estimée à 3 millions.

### Le programme IRVE

Prenant en compte la nouvelle stratégie d'aménagement des bornes de recharge SDEHG proposée dans le règlement d'intervention joint en annexe ainsi que les besoins relatifs aux IRVE déjà posées ou en cours de pose, il sera proposé d'augmenter et de prolonger l'autorisation de programme créée en 2021. La prévision de crédits de paiement pour 2024 s'établit à environ 100 000 €.

### SEM Haute-Garonne Energie

Afin d'accélérer la transition énergétique sur le département, le SDEHG et le Conseil départemental de la Haute-Garonne se sont conjointement engagés dans la création d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEM). Les objectifs de cette nouvelle structure sont d'aller plus loin et plus vite en matière de production d'énergies renouvelables sur le territoire et de redistribuer localement la richesse produite. En fonction des projets qui seront recensés, il est envisagé d'inscrire 2 M€ au budget 2024 au titre de la participation du SDEHG au capital de la SEM.

#### 1.4.4 Dépenses d'investissement d'équipements divers

Il s'agit d'achats d'équipements immobilisés nécessaires au fonctionnement de la structure et qui répondent à la réglementation : mobiliers, matériels et logiciels informatiques, outillages techniques, travaux dans l'immeuble, remplacement des véhicules de service, etc. En 2024, le montant global de ces investissements est estimé à environ 225 000 €.

Enfin, afin de respecter la réglementation DT/DICT qui s'impose au commencement de la relève des réseaux d'éclairage public en classe A. Ainsi, dans le cadre de l'autorisation de programme créée en 2022, il sera proposé d'inscrire en 2024 un montant de 1 M€ de crédits de paiement. En complément, 200 000 € de crédits seront proposés en vue de l'acquisition du plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur la partie sud du département. Ainsi, la prévision 2024 afférente à la cartographie des réseaux est de 1,2 M €.